

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-5-3

Séance du vendredi 7 octobre 2016

MAISON DE L'ALSACE À PARIS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-3-2-3 du 24 juin 2016, relative à la Maison de l'Alsace à Paris,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Patrimoine, Immobilier, Actions et Territoires) en date du 23 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes du projet de bail à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2016 avec la société MDA Partners aux fins d'exploitation des locaux

de la Maison de l'Alsace en centre d'affaires, et dont copie est jointe à la présente délibération en annexe n°1 ;

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer ledit contrat et à y apporter le cas échéant, toutes modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Précise que la recette sera imputée au chapitre 75, fonction 94, nature 752 du Budget départemental ;
- Décide de déposer les marques françaises, relatives au nom, à l'image et à tout autre signe distinctif se rapportant à la « Maison de l'Alsace - Champs-Élysées », décrites en annexe n°2 ci-jointe, auprès de l'INPI dans les conditions prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Précise que ce dépôt sera effectué par le Département du Haut-Rhin au nom et pour le compte des deux Départements, et déclare accepter pour ce faire le mandat du Département du Bas-Rhin ;
- Autorise le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin à réaliser les démarches et signer tous les actes nécessaires au dépôt de ces marques auprès de l'INPI. La dépense, de l'ordre de 550 €, sera imputée au programme F142, chapitre 20, fonction 94, nature 2051 du Budget départemental ;
- Approuve les termes de la convention de licence de marques à conclure avec la société MDA Partners, jointe en annexe n°3, et autorise le président à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité